



Pas de contrat, 100h/semaine et paie en retard pas complète...

Par **Pauldubois**, le **11/12/2017** à **03:09**

Bonjour,

J'ai travaillé pour une société entre mi-septembre et mi-octobre à 100 km de mon domicile. Pendant cette période, j'ai dû travailler presque tout les jours et cela pendant 14 h par jour cumulant parfois 100 h/semaine.

J'ai dû faire des pieds et des mains pour obtenir un contrat, contrat que j'ai reçu le 11 octobre avec date d'embauche le 18/09.

Le problème étant que le contrat était juste pour le mois de septembre et je n'avais donc pas de contrat pour le mois d'octobre, le 14/10 j'ai une altercation verbale avec un collègue et la responsable me notifie par téléphone de rentrer chez moi. Le lendemain je reçois un mail de sa part me notifiant que suite à l'altercation mes prochaines vacances du mois ont été annulées et que mon total d'heures était égal à tant (en gros, un licenciement officieux).

Et puis, plus rien, pas de contrat, pas de paie, pas d'attestations pole-emploi, etc.

J'ai donc pris contact avec un syndicaliste et j'ai envoyé un courrier recommandé pour demander mes heures supp, ma fiche de paie, mon attestation etc....j'ai aussi notifié que mon contrat était devenu CDI (conseil du syndicaliste).

Et là, par miracle je reçois un virement (il manque pas mal d'après mes calculs) et aujourd'hui (le 07/12) je reçois par mail: contrat pour octobre, fiche de paie (avec CP et précarité) et attestation pole-emploi.

Mais comme je vous dis, il manque pas mal à la paie entre majorations heures supp, total heures qui n'est pas bon.

Que dois-je faire ? Partir aux prud'hommes mais quoi demander ? Etant en CDI et n'ayant pas eu de lettre de licenciement, puis-je prétendre à un salaire mensuel de base jusqu'au licenciement ?

Ma dernière vacation fut le 14/10, j'ai été payé le 28/11.

Cela me pose beaucoup de problèmes également pour pole-emploi vous vous en doutez bien....

Merci.

Par **morobar**, le **11/12/2017** à **09:54**

Bonjour,

Effectivement cette controverse est du ressort exclusif du conseil des prudhommes.

J'ai du mal à concevoir comment un salairé peut s'emarker dans un travail à 100 km de chez lui avec des horaires et amplitudes illicites.

L'employeur agit comme si la relation faisait l'objet d'un CDD.

La saisine doit donc comporter:

- * la requalification du contrat en CDI

- * la régularisation des heures supplémentaires ainsi que du travail dissimulé

- * les D.I. pour licenciement dénué de cause réelle et sérieuse, sans respect de la procédure.

La documentation relative à, la rupture du contrat, certificat de travail, attestation Pole-emploi...

Inutile d'escompter percevoir les salaires impayés à intervenir avant régularisation de la procédure.